

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil tenue le 28 août 2019, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
                                  le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
                                  le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
                                  le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Gaétane G. St-Laurent, mairesse suppléante.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Louis Desrosiers et la responsable du greffe, Valérie Draws sont également présents.

**ORDRE DU JOUR**

1.       **Ouverture de la séance**
2.       **Période d'intervention des membres du conseil**
3.       **Adoption de l'ordre du jour**
4.       **Administration**
- 4.1     Autorisation de signatures pour une promesse d'achat conditionnelle
5.       **Période de questions**
6.       **Levée de la séance**

**Ouverture de la séance**

À 19 h 01, madame Gaétane G. St-Laurent, mairesse suppléante, déclare l'ouverture de la séance.

**Période d'intervention des membres du conseil**

Aucune intervention des membres du conseil.

Rés. : 284-19

**Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que

(S)

Initiales de la mairesse  
suppléante

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

présenté.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Administration**

Rés. : 285-19

#### **Autorisation de signatures pour une promesse d'achat conditionnelle**

Considérant qu'en vertu de l'article 14.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), une municipalité locale peut posséder des immeubles à des fins de réserve foncière;

Considérant que le conseil municipal estime qu'il est nécessaire d'acquérir des terrains afin de créer une réserve foncière pour les besoins futurs de la Municipalité;

Considérant qu'une entente de gré à gré est intervenue entre le propriétaire du lot 3 926 484 du cadastre du Québec et la Municipalité;

Considérant que le lot visé par l'entente de gré à gré fait partie d'un ensemble immobilier identifié au Schéma d'aménagement régional et au plan d'urbanisme municipal comme lieu d'emploi projeté;

Considérant que l'acquisition du lot 3 926 484 du cadastre du Québec permettrait d'accueillir des projets comportant des avantages pour la collectivité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, une promesse d'achat conditionnelle pour l'acquisition du lot 3 926 484 du cadastre du Québec.

Le montant pour l'acquisition dudit lot sera approprié à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré

(S)  
Initiales de la mairesse  
suppléante

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Période de questions**

La période de questions débute à 19 h 03. La mairesse suppléante répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 04.

Rés. : 286-19

### **Levée de la séance**

À 19 h 04, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine et résolu que la séance soit levée.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

---

Gaétane G. St-Laurent, mairesse suppléante

Je, Gaétane G. St-Laurent, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le*

(S)

Initiales de la mairesse  
suppléante

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

*faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

---

Louis Desrosiers, directeur général et  
secrétaire-trésorier